

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis concernant l'application des mesures antidumping et antisubventions en vigueur dans l'Union
à la suite du retrait du Royaume-Uni et la possibilité d'un réexamen

(Réglementation antidumping et antisubvention)

[\(2021/C 18/11 JO C18 du 18.1.2021\)](#)

Conséquences du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne le 31 janvier 2020 et de la fin de la période de transition le 31 décembre 2020, toutes les mesures antidumping et antisubventions en vigueur ne s'appliquent plus, à partir du 1er janvier 2021, qu'aux importations dans les vingt-sept États membres de l'Union européenne.

Si des enquêtes en cours au 1er janvier 2021 aboutissent à l'institution de mesures, celles-ci ne s'appliqueront qu'aux importations dans les vingt-sept États membres de l'Union européenne.

Les aspects de la défense commerciale de l'Union liés à la troisième partie de l'accord de retrait et au protocole sur l'Irlande et l'Irlande du Nord feront l'objet d'un avis distinct.

En outre, sans préjudice de l'article 11, paragraphe 3, du règlement (UE) 2016/1036¹ et de l'article 19 du règlement (UE) 2016/1037², la Commission fait savoir qu'elle est disposée à réexaminer les mesures antidumping et antisubventions si l'une des parties intéressées le demande et présente des éléments de preuve établissant que les mesures auraient été sensiblement différentes si elles avaient été fondées sur des informations excluant le Royaume-Uni. À cet égard, le retrait du Royaume-Uni en soi, en l'absence de tels éléments de preuve supplémentaires, ne constitue pas une base suffisante pour ouvrir un réexamen.

Les parties intéressées à la recherche de plus amples informations sont invitées à consulter le site web de la DG Commerce consacré à la défense commerciale à l'adresse suivante : <https://ec.europa.eu/trade/policy/accessing-markets/trade-defence/>

1 Règlement (UE) 2016/1036 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 relatif à la défense contre les importations qui font l'objet d'un dumping de la part de pays non membres de l'Union européenne ([JO L 176 du 30.6.2016](#)).

2 Règlement (UE) 2016/1037 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 relatif à la défense contre les importations qui font l'objet de subventions de la part de pays non membres de l'Union européenne ([JO L 176 du 30.6.2016](#)).